

Par SDE

Le 1^{er} février 2023

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 3563
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Demande d'ordonnance de sauvegarde relativement au maintien de la
GDP Affaires pour l'hiver 2022-2023 suivant le jugement du 4 octobre
2022 de la Cour supérieure dans le dossier 500-17-113361-201
Votre dossier : R-4208-2022
Notre dossier : LTG07086

Chère consœur,

Au paragraphe 31 de la décision D-2022-125 rendue dans le cadre du dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) demande à Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) de l'aviser de ses démarches afin qu'un décret soit pris par le gouvernement, lequel permettra de déposer sa demande de fixation du nouveau tarif GDP Affaires.

Le Distributeur confirme à la Régie avoir déposé, le 31 janvier 2023, son rapport au gouvernement démontrant la nécessité de fixer ce nouveau tarif, le tout conformément à l'article 48.4 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat

ST/gm